

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2020

Monsieur Michel Duquette  
Chargé de projet et conseiller en analyse de risques technologiques  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
michel.duquette@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de  
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

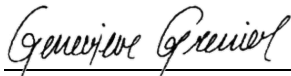
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 9 octobre prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. M. Pierre Michon, Direction de l'évaluation environnementale des projets  
hydriques et industriels

## 1. Impacts cumulatifs et développement zone Industriolo-Portuaire de Saguenay

Le site faisant l'objet d'une entente entre l'APS et l'initiateur couvre 650 ha. La zone industriolo-portuaire (IP) de Port Saguenay faisant un peu plus de 10 km<sup>2</sup>, il est raisonnable de penser que d'autres industries viendraient éventuellement s'y établir, deux industries ayant déjà les autorisations et permis gouvernementaux nécessaires. Ces superficies sont à l'heure actuelle majoritairement sous couvert forestier, avec la présence de nombreux milieux humides et hydriques.

- Comment entrevoyez-vous l'impact qu'aurait ce projet sur la biodiversité du secteur ?
- Comment intégrez-vous à votre analyse les effets possibles sur la biodiversité du potentiel accroissement d'occupation de la zone IP ?

\*Référence : PR3.1, p. 634 (PDF 738)

## 2. Analyse avantages-coûts

Dans son analyse de la recevabilité de l'étude d'impact (28 mars 2019), la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a exigé que l'Initiateur fournisse une analyse avantages-coûts (AAC).

- Comment peuvent être interprétées les conclusions de cette AAC ?

## 3. Carboneutralité du complexe de liquéfaction

Dans l'analyse avantages-coûts fournie par l'Initiateur, le coût des émissions de gaz à effet de serre (GES) découlant du projet, sur la période 2021-2055, est évalué. La valeur par tonne associée aux émissions se situe entre 106 \$ (2025) et 216 \$, conformément à ce qui est recommandé dans le guide d'AAC du ministère des Transports du Québec (2016).

D'un autre côté, le prix par tonne associé aux différentes mesures de compensation (coût des permis d'émission sur le marché du carbone au Québec ou ailleurs, plantation d'arbres, etc.) présenté dans le rapport de recherche de la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi et commandée par GNLQ serait moins élevé. Par exemple, une unité d'émission du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec se vendait autour de 23 \$ CAN en août 2020.

- La compensation des émissions – telle qu'envisagée dans le rapport de la Chaire en éco-conseil – reflèterait-elle le coût réel de ces émissions pour la société québécoise ? Veuillez expliquer.

#### **4. Effet rebond**

- Est-ce que des études récentes démontrent que le phénomène de substitution avec effet rebond (sommairement : lorsque le gaz naturel liquéfié importé se substitue à des sources d'énergie, lesquelles sont transférées vers d'autres marchés) a été (ou n'a pas été) observé dans certains pays visés par l'Initiateur dans son scénario des exportations ? Lesquelles ?

#### **5. Carboneutralité du complexe de liquéfaction**

La Chaire en éco-conseil conclut son rapport en décrivant un scénario d'options pouvant mener à la carboneutralité du complexe de liquéfaction.

- Existe-t-il une certification qui permettrait de démontrer que les objectifs de carboneutralité vont être atteints ?

#### **6. Système de plafonnement et d'échange des droits d'émissions (SPEDE)**

- Veuillez expliquer pourquoi le terminal méthanier d'Énergie Saguenay à Grande-Anse serait assujéti au SPEDE à titre d'émetteur qui liquéfie du gaz naturel à des fins de transport – tel qu'expliqué en première partie des audiences.
- Pourquoi ne serait-il pas admissible à recevoir des allocations gratuites ?
- Veuillez expliquer de quelle façon serait établi le plafond d'émissions auquel cet émetteur serait assujéti, pour la première année des opérations et les suivantes.

#### **7. Cibles de réduction des émissions**

- L'ajout dans le bilan du Québec des émissions directes relatives à ce projet pourrait-il compromettre l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES de la province ? De quelle façon ?

#### **8. Émissions fugitives de méthane**

- Quel serait le taux d'émissions fugitives de méthane sur le cycle de vie du gaz naturel liquéfié au terminal d'Énergie Saguenay ? Veuillez indiquer les taux qui doivent être considérés pour les étapes de l'extraction, du traitement et de l'entreposage, du transport, de la regazéification et de la combustion ainsi que de la post-fermeture.
- Est-ce que cela correspond aux taux retenus dans l'analyse de cycle de vie réalisée par le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) ?

## 9. Potentiel de réchauffement planétaire

- Veuillez commenter le choix méthodologique dans l'analyse de cycle de vie réalisée par CIRAIQ de retenir un Potentiel de réchauffement planétaire de 100 (avec analyse de sensibilité réalisée avec un PRP de 20).

## 10. Aires marines protégées

En vertu de [L'Entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec](#) annoncée en juin 2018, 7 secteurs seraient à l'étude pour l'établissement de nouvelles aires marines protégées (AMP) dans l'estuaire du Saint-Laurent, dont le secteur en amont du fjord du Saguenay qui se situe dans la zone d'implantation du nouveau quai de transbordement. Ce secteur vise à protéger des poissons-proies du béluga. Il comprend des zones d'importance pour la reproduction du capelan et de l'éperlan arc-en-ciel.

Le 16 septembre dernier, le ministre de l'Environnement a annoncé qu'un statut de protection administratif serait attribué à l'essentiel des secteurs des projets d'aires marines protégées à l'étude dans l'estuaire et le nord du golfe du Saint-Laurent.

- Est-ce que le secteur en amont du Fjord serait couvert par ce nouveau statut de protection ? Si non, pour quelles raisons ce secteur n'en fait-il pas partie ?
- Si oui, quel serait l'impact éventuel de la présence d'un terminal de transbordement de GNL sur la vocation de cette AMP ?
- Quelles mesures de conservation s'y appliqueraient ?

## 11. Démantèlement

- Existe-t-il des garanties financières pour le démantèlement des infrastructures du projet Énergie Saguenay ?